

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant le feu d'artifice organisé par la Ville qui aura lieu le samedi 13 Juillet 2024 vers 23 heures,

Considérant les prescriptions de sécurité de Monsieur le Préfet du Nord en matière de feu d'artifice,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf : JLM/XT/MBF/MV N° AM/48/24

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Feu d' Artifice de la Ville aura lieu le samedi 13 Juillet 2024 vers 23 heures. Il sera tiré à partir du toit de l'hôtel de Ville situé place de Halle.

### **Article 2 :**

Une exposition « Les créateurs » organisée par le service événementiel aura lieu le même jour, place de halle. Les exposants sont autorisés à stationner leur véhicule le temps de la manifestation, sur les parkings le long de la Mairie. Ils devront obligatoirement désinstaller leurs stands et quitter les lieux au plus tard à 22h30.

### **Article 3 :**

Autre que les dispositions prévues à l'article 2, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 13 juillet 2024 de 12h au dimanche 14 juillet 2024 à 2h du matin sur le périmètre suivant :

- Rue Lavoisier de l'intersection Lavoisier / Margueritois (exclus)
- l'intersection Avenue Jean Jaurès / Général Leclerc (exclus)
- Autour de la mairie 650 Avenue Jean Jaurès,
- le long du parc de la mairie, (l'accès à la salle Courtay se faisant par la rue Général Leclerc)
- Sur le parking de la salle des fêtes Alfred Colin sauf autorisation spéciale qui sera accordée pour les véhicules des artificiers,
- Sur le parking de la salle Couderc.

La circulation sera déviée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté. La réouverture à la circulation sera effective sur ordre de l'organisateur de la manifestation.

### **Article 4 :**

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières et de panneaux de signalisation réglementaires avec copie du présent arrêté municipal apposé sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et fera l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

#### **Article 5 :**

Sur la place de Halle, les services techniques municipaux délimiteront un périmètre de sécurité autour du site de tir à l'aide de barrières. Ce périmètre sera interdit à toutes personnes et étrangères et uniquement réservé aux artificiers de 22h30 à 23h30 (créneau estimé pour la mise en sécurité, le tir et la reconfiguration des lieux du pas de tir)

« SARL REGIE FETE – Au Chemin du Marquoy – 62440 Harnes » (03.21.20.32.96).

Les spectateurs seront maintenus à l'extérieur du périmètre au moyen de barrières. Cette distance pourra être supérieure en fonction des conditions météorologiques et des consignes des artificiers.

#### **Article 6 :**

Les riverains des rues Général Leclerc, avenue Jean Jaurès, rue Lavoisier sont invités à ne pas maintenir leurs fenêtres ouvertes pendant la durée du feu d'artifice.

#### **Article 7 :**

Le bus sera dévié par Fâches Thumesnil :

- rue du Pont
- rue de la Jappe
- rue Salengro
- rue Carnot
- rue Ferrer
- rue Garibaldi

pour reprendre l'itinéraire normal de la ligne à partir de 2 heures le dimanche 14 juillet 2024.

#### **Article 8 :**

La Ville de RONCHIN, organisatrice, est tenue, le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de Météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité. L'autorité Municipale prendra toute mesure nécessaire pour le report ou l'annulation.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de Lille, CS62039-59014 Cedex – 5 rue Geoffroy St Hilaire.

#### **Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le représentant des forces de sécurité intérieure, le responsable de la Police Municipale (et toute personne susceptible d'être concernée par l'exécution du présent arrêté), sont chargés chacun dans le domaine de compétence, de veiller à l'application du présent arrêté. Copie transmise à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 20 juin 2024

Maire,  
  
Jean-Michel LEMOISNE

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00

**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin